



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

ALDI BOURISP

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI ZONE D'ACTIVITE DE BOURISP ET PAR

Raison sociale

SCI ZONE D'ACTIVITE DE BOURISP

N° SIRET

91460273500013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CARAMES

Prénom(s)

JUAN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain du projet est un ancien terrain agricole en friche depuis 2 a 3 ans, de rares arbres en peripherie sur un terrain tres faiblement pente. Le projet consiste en : La construction d'un batiment de type magasin Aldi Marche Le projet consiste apres reglage des sols a une cote +1 m/TN, en la construction d'une batiment pour 1 720 m2, un parking de 77 places permeables dont 3 PMR, des cheminements pietons, 2 850 m2 de voies d'accès. 1 765 m2 seront conservees en espace en pleine terre, ou 2 arbres seront conservees, 33 arbres de hautes tiges seront plantes (especes locales, rustiques). Les eaux pluviales seront dirigees vers 10 puits d'infiltration capable d'infiltrer 150 m3. La geologie (terrasse alluviale) permet l'infiltration satisfaisante des eaux pluviales, et la vidange se fera par infiltration en moins de 24 heures. Il n'y aura donc pas rejet au reseau pluvial public (reseau pluvial routier). La surface impermeabilisee actuelle sera augmentee de 4 197 m2, avec toutes les places de parking permeables (1 043m2) et la conservation de 25,2 % d'espaces verts, afin de reduction l'impact de l'amenagement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vient renforcer et diversifier l'offre de la zone d'activite de la zone d'activite (PLU, AUC "a vocation d'activites commerciales et artisanales". Il permet de completer la chalandise des commerces existants par un batiment qui respecte tous les criteres environnementaux et de gerer les eaux pluviales (ce qui n'est pas le cas actuellement sur le terrain d'etude). Il permet la creation d'emplois et renforce le dynamisme et l'attractivite de la zone commerciale. Le recul impose par les regles d'urbanisme permet d'integrer un espace vert de pleine terre entre les batiments et les routes, creant ainsi une zone vegetalisee. Les 33 arbres de hautes tiges plantees et les 2 conservees apporteront un caractere ombrage au site et equilibreront son approche visuelle. L'implantation du batiment decoule de la forme et de l'orientation du terrain, ainsi que la localisation de sa voie de desserte. Le batiment est pense de la sorte a exposer les facades commerciales vers la route RD 929 (voie d'accès), permettant une visibilite importante de l'enseigne, depuis l'espace public et les enseignes commerciales voisines. La circulation routiere ne sera pas perturbee : ouverture large sur la RD 929 (route d'Espagne) en reutilisant et en amenant l'accès existant

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La première partie des travaux comprend le terrassement et aménagement général du terrain en remblais de la plate-forme des bâtiments (+1 m/TN) et des parkings (au terrain naturel) visant à réguler la pente actuelle (de 1% à 3%) et la réduire à 2,5% si besoin, chaussées en voirie légère et accès piétons en béton. Le terrain sera ensuite viabilisé : réseaux eaux usées, eau potable, FO et haute tension du bâtiment. Les travaux de construction (charpente métallique, bardage, isolation thermique, étanchéité multi-couches, récupération des eaux pluviales, exutoire de fumées) sont prévus sur une durée de 6 mois. Création des espaces verts et des ouvrages de gestion des eaux pluviales (10 puits d'infiltration). Profondeur maximum 2,7 m sous le sol, soit plus de 1 m au dessus de la nappe). Les 77 places de parking seront en pavés 02D, qui permet l'infiltration des eaux pluviales à leur point de chute. Dimensionnement des bassins selon la méthode des pluies (Montana coefficient régionaux et infiltration globale proche de 50 l/s. Volume total des ouvrages= 150 m³ (voirie, avec des vannes de confinement en tête de bassin en cas de pollution). Ouverture au public du commerce et exploitation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le bâtiment totalise une surface au sol de 1720m². L'accueil du public se fera grâce à un parking de 77 places de stationnement perméable, dont 3 PMR, 1 zone aménagée pour le stationnement des vélos, un cheminement piétonnier, assurant également la liaison vers les trottoirs, pistes cyclables riveraines ainsi que vers la piste cyclable et des autres commerces. L'accès pour la clientèle à partir de la Route d'Espagne (RD 929) en réaménageant l'accès existant ne modifieront que peu la circulation à partir de cette voie et permettront la venue des clients en toute sécurité ainsi que l'approvisionnement. Cet accès et les voies intérieures élargies permet de centraliser le flux de voiture est ainsi ne pas perturber le tissu environnant par l'apport d'une circulation supplémentaire. Les commerces emploieront 5 personnes en journée moyenne. Les espaces verts seront entretenus par des moyens mécaniques. Aucun produit phytosanitaire/pesticides ne sera employé. Les ouvrages de rétention et les regards d'admissions seront curés et entretenus régulièrement. Une aire de présentation des ordures ménagères est placée au sud et sera facilement accessible au service d'enlèvement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

41° a de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : Aire de stationnement ouverte au public >50 places. Il n'est pas soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0, (<1 ha). Il est soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface Parking 100% permeable Espace vert	(1043m ² de voirie permeable et 1765m ² espace vert, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Bourisp approuve, le 12/07/2023, Zone classée AUC "à vocation d'activités commerciales et artisanales".

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le terrain du site est classe en zone naturelle ZNIEFF de type 2 "Haute vallee d'Aure", no 730011659 . Ce classement ne presente pas des enjeux tres forts et des projets ou des aménagements peuvent y etre autorises a condition qu'ils ne modifient ni ne detruisent les milieux contenant des especes protegees et ne remettant pas en cause leur fonctionnalite ou leur role de corridors
En zone de montagne ?	☒	☐	Altitude 792m
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les 3 sondages réalisés à la tarière par Caporal.i Conseils confirment l'absence d'hydromorphie à 1,20 cm de profondeur, qui selon le code de l'environnement, suffit à caractériser une zone humide. Le site est situé hors des zones humides (Corine Land Cover 2015).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN retrait gonflement des argiles "Alea faible" (l'adaptation des fondations se fera en fonction de l'étude géotechnique). Zone soumise à aléas moyen d'inondation I2.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Bourisp approuvé le 22/05/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non référence en site BASIAS ni BASOL. Ancien terrain agricole. Selon cette approche, absence de risque de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Classe en ZRE : ces zones sont caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le rejet à débit régulé restitue le débit qu'aurait reçu le terrain non aménagé. L'entretien des espaces verts se fera sans emploi de pesticides ni produits sanitaires. L'eau de la nappe ne sera pas utilisée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable de la commune ne dépend pas de l'aquifère alluvial de la plaine de la Neste d'Aure. L'alimentation en eau dépend de sources captées en montagne, donc en amont hydrogéologique. Ses périmètres de protection n'interfèrent pas avec le site du projet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas sur une zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont : Identifiant : FR7301822 " Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ": aucune des espèces ou des habitats faisant l'objet de protection des zones Natura 2000 n'est présent sur le site du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Pas de monuments classés dans ce secteur étant son périmètre de protection vers le site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement d'eau. Alimentation par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet se réglera en une plate-forme unique pour le bâtiment (+1 m), en remblais et équilibrés à 794 m NGF) de façon à ne ni être excédentaire, ni être déficitaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Sur le site, il y a de gros volumes de remblais qui seront utilisables, réduisant ainsi le volume nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau sont relativement faibles (5 EH) et compatibles avec les reseaux communaux AEP et EU.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site lui-meme est une friche encore cultivee il y a 2 a 3 ans et qui commence a etre colonisees par les especes ruderales de friche. Il n'y a pas d'especes invasives installees sur le site. Au nord, et a l'est, se trouve des espaces urbanises. Il est borde d'une route, est est situe en limite d'une zone d'activite importante. L'evaluation environnementale simplifiee (cf. annexe) a ete realisee et a
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact sur un habitat ou une espece compte tenue de la situation du projet par rapport au site Nature 2000 a 378 m a l'ouest et 3 ZNIEFF dont une empiétant sur le site (type II). (cf. annexe "evaluation environnementale"). Le site est isole des zones ecologiques par les voies de circulation peripheriques, maisons, zones commerciales et dans la plaine de la Neste, par les espaces agricoles cultives.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. Avant 2023 champ cultive. La surface vegetalisee du projet represente 23,9% du site. Avec le projet, la surface impermeabilisee augmentera de 4 512 m2.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Alea "faible" au mouvement de sol (risque argile). Aussi, le projet necessite une approche classique du dimensionnement de ses fondations. Une etude geotechnique et de dimensionnement sera realisee. l'horizon graveleux compacte est present des 3 m a 16 m de profondeur, mais le rocher est trop profond pour servir d'assise. Selon la portance, un de ces horizon servira de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le batiment sera proche des autres commerces, accessible a pieds ou en vehicule. L'accès se fera sur la meme voie (RD929). L'amenagement de l'accès sur la RD929 distribuera la clientele sur cette voie. Si le trafic augmente, il sera ventile rapidement : il est donc evident que le trafic ne sera pas impacte outre mesure : memes clients avec les commerces voisins. Les chemins pietons permettant aux clients de se deplacer dans la zone.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La surface de vente oriente vers la RD 929, ne genere pas de bruits. Une seule habitation a proximite au sud, le reste est une zone d'activite. Absence de bruit nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activites du centre commercial ne sont pas a l'origine de nuisances olfactives et aucune habitation ne jouxte le site. Les dechets sont evacues quotidiennement.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase chantier est susceptible de generer des vibrations. Cependant les compactages des plates formes seront realises sur une courte periode lies a la presence d'engins a lourde charge pour la creation de la
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage des aires de stationnement et des enseignes lumineuses qui seront eteints de 7h a 21h. Les luminaires sont equipees de cellule photosensible. Les niveaux d'eclairage sont conformes
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	a la legislation en vigueur, et seront diriges vers le sol, afin de gener le moins possible les vols d'animaux nocturnes. Le niveau d'eclairage ne sera pas superieur a celui de la zone (Carrefour Market)
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmospheriques principaux generes par le projet seront dus au trafic des vehicules legers et des camions de livraison, peu differentiable des voies environnantes (RD 929). Les installations de chauffage seront de type "centrale de traitement d'air", sans emission de CO2. Pas d'habitation a proximite.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Aucune eau de process. Eaux usees au reseau public. Eaux pluviales geree par des ouvrages traitant 150 m3, vidangee par infiltration en moins de 24 heures (T=30 ans)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Terrains plisses du bassin versant de la Garonne - partie Ouest (Masse d'eau souterraine FRFG049B)". C'est une nappe libre de surface qui s'ecoule selon la topographie du nord vers le sud.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet generera des effluents d'eaux usees de type domestiques, elles seront dirigees pour traitement vers la station d'epuration de Vieille Aure dont la capacite de traitement est suffisante pour accueillir le projet (moins de 5 EH, selon la circulaire du 22 mai 1997, annexe 3). Capacite nominative de 21 000 EH.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de dechets liee aux exploitations commerciales. Politique de tri selectif des dechets par les batiments. L'entreprise donne des consignes a son personnel pour une bonne mise en oeuvre de la gestion des dechets. Collecte des dechets par le SMECTOM plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	le site est une friche agricole en lisiere d'un commerce (nord), de lotissement et de route. Le projet vise a mette en place un batiment commercial ou les normes environnementales sont prises en compte. Gestion des eaux pluviale (inexistante actuellement) et donc diminution des impacts du site sur les crues des rivières (Mouquere et Neste d'Aure).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

1/ Aucune incidence sur l'environnement selon les conclusions de l'évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme et qui satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement. 2/ Imperméabilisation des sols sera compensée par plusieurs puits suffisamment dimensionnés pour abattre les MES et donc la pollution. Les sols permettant l'infiltration totale, avec une infiltration totale en moins de 24h (50l/s). Les ouvrages sont suffisamment dimensionnés pour compenser l'imperméabilisation et même gérer les épisodes supérieurs à la pluie de projet ou répétitifs. 3/ Pollution lumineuse nocturne mais qui ne dépassera pas la luminosité ambiante. 4/ Gestion des risques de pollution en phase chantier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

1/ gestion des eaux pluviales par 10 puits d'infiltration de 150 m³ utile (avaloirs munis de dispositif de decantation) repartition des eaux, la gestion des pluies courantes et afin de permettre l'entretien. 2/ Restitution des eaux par infiltration de la nappe. L'incidence sur les crues de la rivière sera donc réduite et inférieure aux rejets actuels (mise en place d'une gestion EP adaptée). 3/ Traitement des eaux (regards ou zone de decantation, decantation des matières en suspension par les ouvrages de retention et dans un ouvrage decanteur d'admission. Contrat d'entretien des dits ouvrages : durée permanente, fréquence annuelle et en cas de fortes pluies, d'une maintenance semestrielle. 4/ Charte de chantier à faible nuisance, précautions et consignes données dans le cahier des charges, surveillance et consigne dans la phase chantier (Consultation des entreprises et phase travaux) De ce fait, les mesures compensatoires permettent le maintien de la qualité des eaux de surface, souterraine et limiteront l'impact sur l'environnement. Quelques mesures compensatoires permettront d'améliorer la situation: - Conservation de 40,1 % des surfaces en espace perméable (25,2 % d'espace vert et 14,9% de parking perméable) afin d'atténuer l'emprise sur l'espace naturel et de limiter les débits engendrés. - 2 arbres conservés. Plantation de 33 arbres de hautes tiges seront plantés sur le site. - Réduction de la pollution lumineuse sur le site. - Les traitements de surfaces se feront sans produits phytosanitaires (tontes, désherbants chimiques).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est prévu sur une friche agricole, située en bordure d'un commerce existant et d'une route fréquentée. Le terrain est situé en dehors des corridors écologiques : il est coupé par l'urbanisation et l'agriculture, avec le lit de la Neste d'Aure, qui est un important corridor écologique). Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés selon les règles de l'art et seront gérés et entretenus sur la propriété. Dans ce contexte urbanisé, la zone d'influence du projet sera réduite, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Les activités prévues n'engendreront aucune nuisance olfactive, les nuisances sonores sont limitées et liées exclusivement au trafic routier diurne se confondant avec l'activité. Un traitement paysager et arboré de la périphérie de la propriété vient limiter les impacts. Au vu de la localisation du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

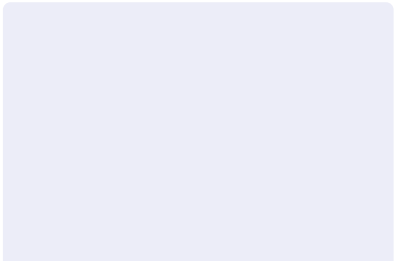
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)